

ARRETE DU MAIRE RELATIF A LA DESIGNATION DES CORRESPONDANTS INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la commune de REBENACQ,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.731-3 et D.731-14 ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

ARRETE : 040_2026

Article 1 : Madame MIRANDON Sandrine et Monsieur CACHELOU Yoann sont désignés correspondants incendie et secours.

Article 2 : Dans le cadre de leurs missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, les correspondants peuvent, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- au préfet des Pyrénées-Atlantiques
- au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Fait à REBENACQ, le 25/03/2026

Le Maire,

Michel BOUSQUET

